

33 → St pour son dossier



Séance publique du : ..29.12.1981.....
Date de l'annonce publique de la séance : ..26.12.1981.....
Date de la convocation des conseillers : ..26.12.1981.....
Membres présents : KOOB , bourgmestre, J. Poiré: secrétaire
Schiltz, Engel, échevin, LEY, Siedler, Kohnen, Wecker, Wintringer.
Membres absents : excusé : Godart,
sans motif :

Point de l'ordre
du jour : _____

OBJET: Approbation définitive du projet de lotissement
"Goesfeld" à Niederanven.

Vu la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes, en particulier l'article 9 de cette loi,

Vu un projet de lotissement présenté par Soprolux et repris par la S.A. LANDA et concernant un terrain inscrit au cadastre de la commune de Niederanven, section A de Niederanven au lieu-dit "GOESFELD"

Vu l'avis de la commission d'aménagement émis dans sa séance du 4 .2.1980

Vu l'approbation provisoire du projet par le Conseil communal en sa séance du 7 mars 1980

Vu que lors de la publication du 15 mars 1980 au 15 avril 1980 aucune réclamation contre le projet "GOESFELD" n'a été présentée;

Vu que le projet avec toutes les conditions fixées présenté par "SOPROLUX S.A." a été repris intégralement par "LANDA S.A." de Luxembourg

avec 7 voix et une abstention

approuve définitivement

le projet de lotissement en question

sous réserve de tous droits généralement quelconques de tiers et sous réserve de l'observation des conditions suivantes:

1. respecter la forme et les dimensions des lots 1-26 et de la place de jeux. Les marges limites latérales et arrières des constructions envisagées (maisons unifamiliales isolées ou maison jumelées) sont fixées à 5 mètres. L'alignement sur rue des constructions est fixé à 6 mètres du bord extérieur du trottoir. La largeur sur chaque terrain à bâtir doit être de 21 mètres minimum.

2. Aménager une aire de stationnement à l'intérieur de chaque lot.

3. Le lotisseur s'engage à prendre à sa charge tous les frais d'infrastructure du projet de lotissement.

4. prévoir les voies carrossables, les trottoirs et les parkings comme indiqués au plan de lotissement approuvé. Avant le commencement des travaux les plans d'exécution de l'infrastructure devront être avisés favorablement par le service technique communal et approuvés par le collègue des bourgmestre et échevins.

5. Sans l'accord du Conseil communal aucune autorisation définitive de construire ne sera délivrée tant que l'infrastructure rendant viable le projet de lotissement fait défaut.

6. Une convention à part réglera

- a) la participation du lotisseur aux frais d'équipement auxquels la commune sera confrontée par la réalisation du projet (Voir par exemple l'alimentation suffisante en eau potable).
- b) toutes les modalités d'exécution du projet.
- c) les termes de paiement des frais et des taxes à charge du lotisseur.
- d) la part du lotisseur aux frais occasionnés par les travaux d'infrastructure dans la rue Goesfeld et de la rue de Mensdorf.

7) L'accord du propriétaire du terrain sur lequel les travaux d'infrastructure empiètent doit être produit avant le commencement des travaux d'infrastructure du lotissement.

8) Se conformer à la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes notamment en ce qui concerne la cession gratuite du terrain pour l'implantation de l'aire de jeux, des chemins de piétons et des voies carrossables.

Ainsi délibéré.

The block contains several handwritten signatures and initials in black ink. On the left side, there are three distinct signatures, with the top one being the most prominent. On the right side, there is a large, stylized signature that appears to be 'Koman' or similar, with a long horizontal stroke extending to the left. The handwriting is cursive and somewhat informal.

Vu et approuvé définitivement
 Niederaven, le 29. 12. 1981
 le conseil communal

Handwritten signatures and initials in blue ink.

N° 6496

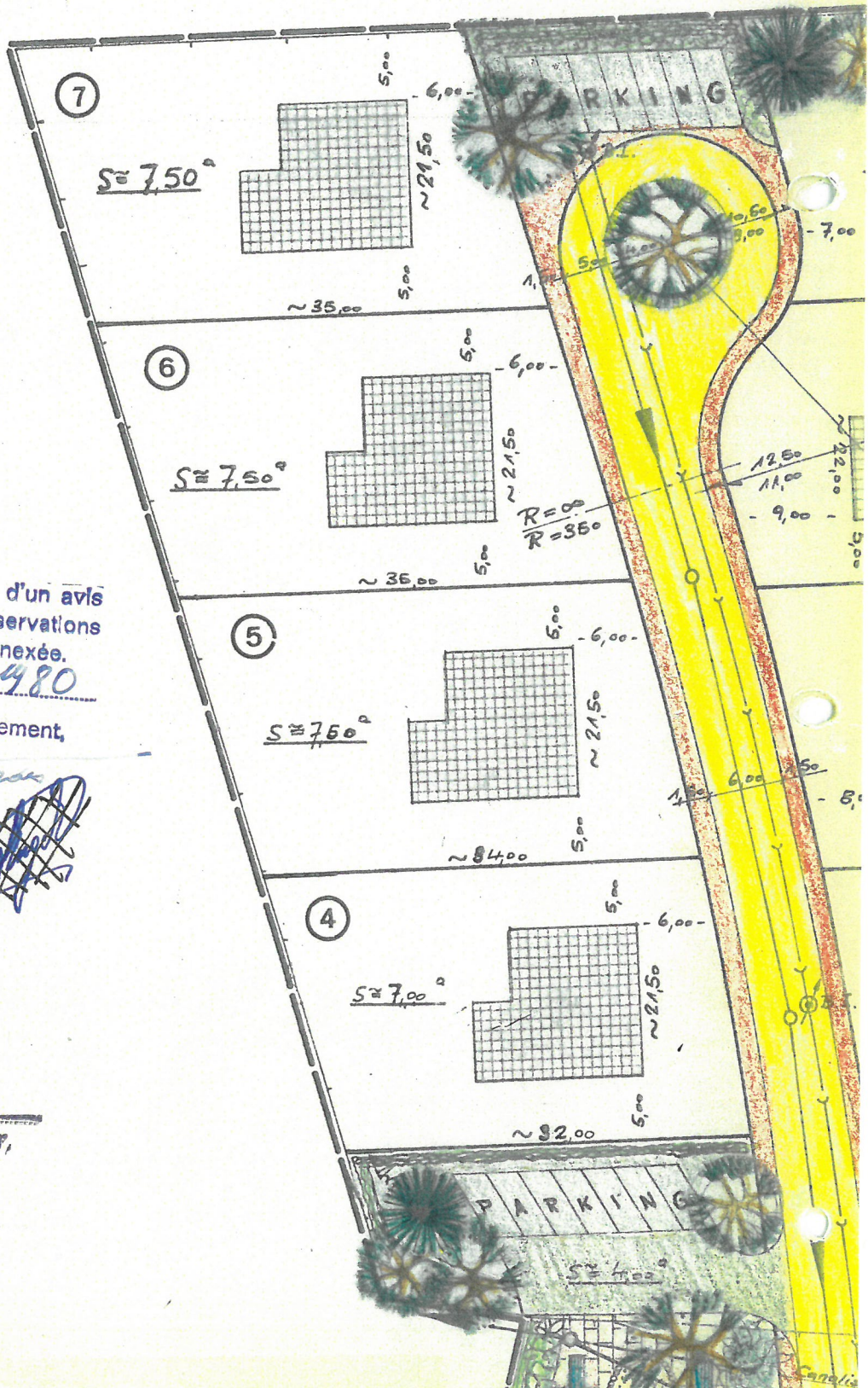
Le présent plan fait l'objet d'un avis favorable, sous réserve des observations énoncées dans la déclaration annexée.
 Luxembourg, le 1.2.1980
 La commission d'aménagement,

Handwritten signatures and initials in blue ink.

N° 6496

Vu et approuvé
 Luxembourg, le 19.4.82
 Le Ministre de l'intérieur,

Handwritten signature
 Jean SPAUTZ



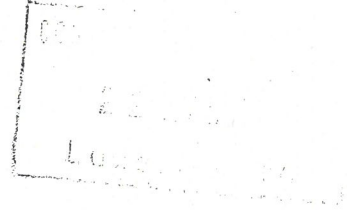
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LUXEMBOURG, le 19 avril 1982
19, rue Beaufort

Référence : No 6496
(Prière de rappeler ce numéro dans la réponse)

Annexes :

55A/4



Monsieur le Commissaire de district
à L U X E M B O U R G

Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir informer les autorités communales de Niederanven que j'approuve sur la base de l'article 9 de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes **la délibération du conseil communal de Niederanven du 29 décembre 1981** ayant pour objet l'adoption définitive du projet de lotissement d'un terrain inscrit au cadastre de la commune et section -A- de Niederanven, sis au lieudit "Goesfeld", présenté par la S.A. LANDA.


Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Intérieur,

No 102
Bm. transmis à Monsieur le Bourgmestre
de la commune de Niederanven
pour information et aux fins demandées.

Luxembourg, le 11 avril 1982

Le Commissaire de district.


Secrétaire de district


Jean SPAUTZ